

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Monsieur PLAUCHE Jonathan

Convocation et affichage : 18/08/2022

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Objet : CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE CŒUR DE VILLAGE

Monsieur le Maire informe que les conditions de location de la salle Cœur de Village pourraient être modifiées afin de pouvoir la louer à des habitants non-bevonnais, en tenant compte des données suivantes :

- Utilisation comme Office de Restauration Scolaire,
- Frais de nettoyage et de désinfection,
- Matériels mis à disposition.

Monsieur le Maire propose et rappelle :

- Que la salle puisse être louée, dans le cadre familial, à des habitants de Bevons, mais également à des personnes n'habitant pas la Commune,
- Que la salle puisse être louée à des associations après accord du Conseil Municipal,
- Que le demandeur est responsable de la location,
- Qu'étant donnée l'utilisation de la salle comme Office de Restauration Scolaire au cours de la semaine, celle-ci ne peut être louée que du vendredi 16h au lundi 9h,
- Que le tarif proposé est de 200 € par week-end aux habitants de Bevons, sans fractionnement,
- Que le tarif proposé est de 500 € par week-end aux non-habitants de Bevons, sans fractionnement,
- Que la caution, par chèque, est de 1000 €,
- Que le règlement sera mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide que la location de la salle Cœur de Village est possible à des habitants de Bevons ou non bevonnais dans le cadre familial (anniversaire, mariage...)** ;
- **Décide que la location de la salle Cœur de Village est possible à des associations après accord du Conseil Municipal ;**
- **Décide que le demandeur est responsable de la location ;**
- **Décide que la période de location court du vendredi 16 h au lundi 9 h ;**
- **Décide que le tarif de la location est de 200 € par week-end aux habitants de Bevons, sans fractionnement ;**
- **Décide que le tarif de la location est de 500 € par week-end aux non-habitants de Bevons, sans fractionnement ;**
- **Décide d'une caution de 1000 € à déposer par chèque lors de la remise des clés à l'ordre de la Mairie de Bevons ;**
- **Dit que ces dispositions sont applicables au 01/09/2022 ;**
- **Autorise le Maire à entériner le règlement dans ces conditions de location.**

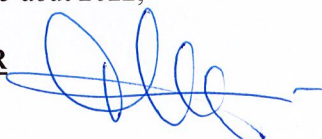
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 25 août 2022,

Le Maire,

Marc HUSER



P. Scotti

